Médoc Estuaire
Communauté de communes

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille huit, le 27 NOVEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE,dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Dominique FEDIEU

Date de convocation du Conseil communautaire : 19 novembre 2008

Etaient présents :
- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC :Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, J.P LAMY, Philippe DUCAMP
- MACAU : Pierre CABANY, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAINE
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Bruno NEFF, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Jean SORGE, Ludovic LALANDE
Pouvoirs : Daniel PARABIS à Claude GANELON – Thierry HEULLE à Dominique FEDIEU –Christine NADALIE à Anne SAVIN de LARCLAUSE
Absentes, excusées : Fabienne OUVRARD

Concerne : 08-83- Voirie Communautaire – Remboursement des frais d'entretien aux communes - décision

Lors du transfert de compétence, il avait été convenu que les Communes assureraient les frais d'entretien de la voirie communautaire, dans l'attente de la réfection complète des voies.

Le montant par mètre linéaire (ml) avait été estimé à 1,50 €.

Les deux premières tranches de voirie ont maintenant été réalisées. Il peut être convenu de prévoir des frais d'entretien sur ces voies qu'au-delà d'une période de 3 ans.

Dans ces conditions, il vous est proposé des modalités de remboursement des frais d'entretien des voies communautaires, par les Communes, ainsi :

- un versement de 0,50 €/ml, pour les voiries dont la réfection est supérieure à 5 ans,
- un versement de 1,50 €/ml, pour les voiries sur lesquelles, à ce jour, aucune réfection n'a été entreprise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide des modalités de remboursement des frais d'entretien des voies communautaires, par les Communes, ainsi :

- un versement de 0,50 €/ml, pour les voiries dont la réfection est supérieure à 5 ans,
- un versement de 1,50 €/ml, pour les voiries sur lesquelles, à ce jour, aucune réfection n'a été entreprise.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 3 décembre 2008

REÇU LE
24 DEC. 2008
LA SOUS-PRÉFÈTE
DE LESPARRE

Le Président,

Gérard DUBOS

Communauté de Communes Médoc Estuaire
Siège
Margaux
(33460)
(33460) ARSAC